



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 septembre 2025

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 septembre à la salle du Conseil, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Elodie GARDES, Maire,

**Présents :** Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle, Mrs CALIXTE Alain, DUPUY Serge, PÉGORIER Thierry, SANNIÉ Maxime, SEPTFONDS Sébastien

**Nombre de membres présents au Conseil Municipal :** 7

**Excusé et Absent :** FOURNIER Robert (procuration à GARDES Elodie), BANES Walter.

**En exercice :** 9

**Nombre de votants :** 8

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, et M. Sébastien SEPTFONDS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

### ORDRE DU JOUR :

- Validation du Procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025
- Création d'un emploi permanent
- Aliénation et vente de la parcelle cadastrée B 959 sise à St Saby à Monsieur Sabrié,
- Aliénation et vente de la parcelle cadastrée G 832 sise à Sarreméjanette à Monsieur Cabantous et Madame Pollet,
- Aliénation et vente de la parcelle cadastrée C 686 sise aux Souquières à Monsieur et/ou Madame Grès,
- Déclassement, aliénation et vente des parcelles cadastrées D 622 et D 623 sises à Talpans à Monsieur et Madame Delance,
- Aliénation et vente de la parcelle cadastrée D 621 sise à Talpans à Monsieur et Madame Delance.

\*\*\*

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 est validé à l'unanimité.*

### Délibération n° 17 / 2025

#### **Création d'un emploi permanent**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, en raison de l'aménagement horaire demandé par un Adjoint Technique en poste ;

**Madame le Maire, propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet hebdomadaire annualisé de 37 heures pour être affecté à l'école publique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent technique affecté à l'école publique,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 2

- nouvel effectif 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à 6 voix pour, 1 abstention et 1 conseiller n'ayant pas participé au vote) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **Délibération n° 18 / 2025**

Aliénation et vente de la parcelle cadastrée B 959 sise à St Saby à Monsieur Sabrié,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime (et notamment son article L 161-10),  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,  
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,  
Vu la demande du 18 mars 2016 de M. Pascal Sabrié sollicitant l'acquisition d'une partie d'un chemin rural,  
Vu le courrier de la mairie de Lassouts du 6 mai 2024 informant de l'organisation d'une prochaine enquête publique,  
Vu le mail en date du 14 mai 2024 confirmant l'intérêt d'acquérir notamment une partie du chemin rural, jouxtant la propriété du demandeur,  
Vu l'accord signé en date du 5 juin 2024 des propriétaires voisins, M. et Mme René Thubières,  
Vu la délibération n° 18/2024 du 20 juin 2024 relative à la désaffectation de parties de chemins ruraux et du domaine public avant lancement de la procédure d'enquête publique,  
Vu l'arrêté municipal n° 17-2024 du 30 août 2024 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de parties de chemins ruraux et de parties du domaine public communal,  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 15 octobre 2024 inclus, date à laquelle le registre d'enquête a été clos,  
Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2024 ainsi le complément au rapport en date du 9 février 2025 donnant un avis favorable,  
Vu le plan de division établi le 29/4/2025 et mis à jour le 2/7/2025 par le cabinet ABC GEOMETRES,

Madame le maire propose :

- de retirer la délibération n° 42-2019 en date du 17 octobre 2019 l'enquête publique n'ayant pas eu lieu,
- de fixer le prix de vente à 1 euro le mètre carré,
- d'aliéner et vendre à M. Pascal Sabrié la partie du chemin rural au lieu-dit Saint-Saby, longeant sa propriété, cadastrée section B numéro 959, d'une superficie de 54m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de retirer la délibération n° 42-2019 en date du 17 octobre 2019 l'enquête publique n'ayant pas eu lieu,
- d'aliéner et vendre à M. Pascal Sabrié la partie du chemin rural au lieu-dit Saint-Saby, longeant sa propriété, cadastrée section B numéro 959, d'une superficie de 54m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>, soit 54 euros,
- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en exécution des présentes,
- de dire que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

### **Délibération n° 19 / 2025**

Aliénation et vente de la parcelle cadastrée G 832 sise à Sarreméjanette à Monsieur Cabantous et Madame Pollet,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime (et notamment son article L 161-10),  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,  
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,  
Vu la demande du 11 mai 2021 de Mme Mathilde Pollet et M. Florent Cabantous sollicitant l'acquisition d'une partie d'un chemin rural,  
Vu le courrier de la mairie de Lassouts du 14 mai 2024 informant de l'organisation d'une prochaine enquête publique,  
Vu le courrier en date du 20 mai 2024 confirmant l'intérêt d'acquérir notamment une partie du chemin rural, jouxtant la propriété des demandeurs,  
Vu la délibération n° 18/2024 du 20 juin 2024 relative à la désaffectation de parties de chemins ruraux et du domaine public avant lancement de la procédure d'enquête publique,  
Vu l'arrêté municipal n° 17-2024 du 30 août 2024 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de parties de chemins ruraux et de parties du domaine public communal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 15 octobre 2024 inclus, date à laquelle le registre d'enquête a été clos,

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2024 ainsi le complément au rapport en date du 9 février 2025 donnant un avis favorable,

Vu le plan de division établi le 19/5/2025 et mis à jour le 01/7/2025 par le cabinet ABC GEOMETRES,

Madame le maire propose :

- de fixer le prix de vente à 1 euro le mètre carré,
- d'aliéner et vendre à Mme Mathilde Pollet et M. Florent Cabantous la partie du chemin rural au lieu-dit Sarreméjanette, jouxtant leur propriété, cadastrée section G numéro 832, d'une superficie de 230m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'aliéner et vendre à Mme Mathilde Pollet et M. Florent Cabantous la partie du chemin rural au lieu-dit Sarreméjanette, jouxtant leur propriété, cadastrée section G numéro 832, d'une superficie de 230m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>, soit un montant de 230 euros ;
- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en exécution des présentes,
- dit que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

### **Délibération n° 20 / 2025**

Aliénation et vente de la parcelle cadastrée C 686 sise aux Souquières à Madame Fernand Grès,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (et notamment son article L 161-10),

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la demande du 29 novembre 2010 de M. et Mme Fernand Grès sollicitant l'acquisition d'une partie d'un chemin rural,

Vu le courrier de la mairie de Lassouts du 6 mai 2024 informant de l'organisation d'une prochaine enquête publique,

Vu le courrier du 17 mai 2024 confirmant l'intérêt d'acquérir notamment une partie du chemin rural, longeant la propriété des demandeurs,

Vu la délibération n° 18/2024 du 20 juin 2024 relative à la désaffectation de parties de chemins ruraux et du domaine public avant lancement de la procédure d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 17-2024 du 30 août 2024 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de parties de chemins ruraux et de parties du domaine public communal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 15 octobre 2024 inclus, date à laquelle le registre d'enquête a été clos,

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2024 ainsi le complément au rapport en date du 9 février 2025 donnant un avis favorable,

Vu le plan de division établi le 5 mai 2025, mis à jour le 19/6/2025 par le cabinet ABC GEOMETRES,

Madame le maire propose :

- de retirer les délibérations n° 40-2019 en date du 17 octobre 2019 l'enquête publique n'ayant pas eu lieu et n° 38-2011 du 24 novembre 2011,

- de fixer le prix de vente à 1 euro le mètre carré,

- d'aliéner et vendre à Madame Fernand Grès la partie du chemin rural cadastrée section C n° 686, au lieu-dit Les Souquières, longeant leur propriété, d'une superficie de 304m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de retirer les délibérations n° 40-2019 en date du 17 octobre 2019 l'enquête publique n'ayant pas eu lieu et n° 38-2011 du 24 novembre 2011,

- d'aliéner et vendre à Madame Fernand Grès, ou à toute autre personne morale ou physique à elle substituée pour le même objet, la partie du chemin rural cadastrée section C n° 686, au lieu-dit Les Souquières d'une superficie de 304m<sup>2</sup> longeant leur propriété, au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 304 euros ;

- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en exécution des présentes,
- de dire que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

### **Délibération n° 21 / 2025**

Déclassement, aliénation et vente des parcelles cadastrées D 622 et D 623 sises à Talpans à Monsieur et Madame Delance,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (et notamment son article L 161-10),

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la demande du 9 mars 2021 de M. et Mme Jean-René Delance sollicitant notamment l'acquisition de parties du domaine public et d'un chemin rural,

Vu le courrier de la mairie de Lassouts du 14 mai 2024 informant de l'organisation d'une prochaine enquête publique,

Vu le mail de M. et Mme Delance en date du 19 mai 2024 confirmant l'intérêt d'acquérir notamment une partie du domaine public,

Vu le courrier adressé à la tutrice de M. Jules Capus en date du 27 mai 2024, voisin,

Vu l'attestation de Mme Florence Brossy, tutrice de M. Jules Capus, en date du 7 juillet 2024,

Vu la délibération n° 18/2024 du 20 juin 2024 relative à la désaffectation de parties de chemins ruraux et du domaine public avant lancement de la procédure d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 17-2024 du 30 août 2024 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de parties de chemins ruraux et de parties du domaine public communal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 15 octobre 2024 inclus, date à laquelle le registre d'enquête a été clos,

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2024 ainsi le complément au rapport en date du 9 février 2025 donnant un avis favorable,

Vu le plan de division établi le 19 juin 2025 et mis à jour le 31 juillet 2025 par le cabinet ABC GEOMETRES,

Madame le maire propose :

- de déclasser les portions du domaine public communal, au lieu-dit Talpans, telles que mentionnées au dossier d'enquête publique d'une contenance respective d'environ de 27m<sup>2</sup> et 25m<sup>2</sup> en vue de leur cession,
- de fixer le prix de vente à 1 euro le mètre carré,
- d'aliéner et vendre à M. et Mme Jean-René DELANCE les deux portions déclassées du domaine public communal au lieu-dit Talpans, cadastrées section D numéros 622 et 623, d'une contenance respective de 27m<sup>2</sup> et 25m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de déclasser les portions du domaine public communal, au lieu-dit Talpans, telles que mentionnées au dossier d'enquête publique d'une contenance respective d'environ de 27m<sup>2</sup> et 25m<sup>2</sup> en vue de leur cession,
- d'aliéner et vendre à Monsieur et Madame Jean-René DELANCE les deux portions déclassées du domaine public communal au lieu-dit Talpans, cadastrées section D numéros 622 et 623, d'une contenance respective de 27m<sup>2</sup> et 25m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 52 euros ;
- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en exécution des présentes,
- de dire que les frais, droits et honoraire occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

### **Délibération n° 22 / 2025**

Aliénation et vente de la parcelle cadastrée D 621 sise à Talpans à Monsieur et Madame Delance.

Vu le Code rural et de la pêche maritime (et notamment son article L 161-10),

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la demande du 9 mars 2021 de M. et Mme Jean-René Delance sollicitant notamment l'acquisition d'une partie d'un chemin rural,

Vu le courrier de la mairie de Lassouts du 14 mai 2024 informant de l'organisation d'une prochaine enquête publique,

Vu le mail de M. et Mme Delance en date du 19 mai 2024 confirmant l'intérêt d'acquérir notamment une partie du chemin rural, d'une longueur de 125m environ, longeant les parcelles section D cadastrées 286, 285, 284, 295, 294, 291 et 586 leur appartenant,

Vu le courrier adressé à la tutrice de M. Jules Capus en date du 27 mai 2024, voisin,

Vu l'attestation de Mme Florence Brossy, tutrice de M. Jules Capus, en date du 7 juillet 2024,

Vu la délibération n° 18/2024 du 20 juin 2024 relative à la désaffectation de parties de chemins ruraux et du domaine public avant lancement de la procédure d'enquête publique,  
Vu l'arrêté municipal n° 17-2024 du 30 août 2024 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation de parties de chemins ruraux et de parties du domaine public communal,  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 15 octobre 2024 inclus, date à laquelle le registre d'enquête a été clos,  
Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2024 ainsi le complément au rapport en date du 9 février 2025 donnant un avis favorable,  
Vu le plan de division établi le 19 juin 2025 et mis à jour le 31 juillet 2025 par le cabinet ABC GEOMETRES,

Madame le maire propose :

- de fixer le prix de vente à 1 euro le mètre carré,
- d'aliéner et vendre à M. et Mme Jean-René DELANCE la partie du chemin rural au lieu-dit Talpans, longeant les parcelles section D cadastrées 286, 285, 284, 295, 294, 291 et 586 leur appartenant, cadastrée section D numéro 621, d'une superficie de 391m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'aliéner et vendre à M. et Mme Jean-René DELANCE la partie du chemin rural au lieu-dit Talpans, longeant les parcelles section D cadastrées 286, 285, 284, 295, 294, 291 et 586 leur appartenant, au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>, cadastrée section D numéro 621, d'une superficie de 391m<sup>2</sup>, au prix d'un euro le m<sup>2</sup>, soit un montant de 391 euros.
- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en exécution des présentes,
- de dire que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses :

- Madame Isabelle Cabanettes informe le Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le logement T3, sis dans le bâtiment de la Mairie, sera loué.
- Mme le maire informe de l'invitation reçue de l'ADM 12 pour le 19 octobre prochain à Rignac.

Fin de la séance à 23h50

Fait à Lassouts, le 14 OCT. 2025

Le maire

Le secrétaire de séance

